

**Commune
De
GINGSHEIM**



**Département du Bas-Rhin
Arr. de Strasbourg - Campagne**

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 Mars 2014

Sous la Présidence de M. Dominique GROSS, Maire sortant
Elus : 11 – En fonction : 11 – Présents : 11

Absents :

Procurations :

Conseil municipal en vue de l'élection du maire et des adjoints

Le 28 mars 2014 à 20h30, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de notre commune.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : M. Catherine Boisseau, Mme Schiestel Kremmel Christine, Mme Marielle Piot, M. Eric Siefert, M. Yann Demumieux, M. Eric Hofstetter, M. Dominique Gross, M. Yves Gillig, M. Patrick Gehin, M. Michael Mattern et M. Bernard Peyré.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Gross Dominique, maire sortant, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Mme Sandra Ness-Marchetti a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Mme Catherine Boisseau a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 11 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie. Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Le Conseil municipal a nommé Mme Schiestel-Kremmel et M. Gehin comme assesseurs.

Chaque conseiller municipal a alors voté et il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Résultats du Premier tour de scrutin :**

Nombre de votants : 11

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11 Majorité absolue : 11

M. GROSS Dominique a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Sous la présidence de M. GROSS Dominique, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de 3 adjoints. Il propose aux conseillers de fixer le nombre des adjoints à 2. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 2 le nombre des adjoints au maire de la commune.

Le Maire propose M. Eric Hofstetter au poste de premier adjoint.

Chaque conseiller municipal a alors voté et il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Résultats du Premier tour de scrutin :**

Nombre de votants : 11

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11 Majorité absolue : 11

M. Eric HOFSTETTER a été proclamé premier adjoint et a été immédiatement installé.

Le Maire propose Mme Catherine Boisseau au poste de deuxième adjoint.

Chaque conseiller municipal a alors voté et il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Résultats du Premier tour de scrutin :**

Nombre de votants : 11

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11 Majorité absolue : 11

Mme Catherine BOISSEAU a été proclamée deuxième adjoint et a été immédiatement installée.

Le Procès-verbal, dressé et clos, le 28/03/2014, à 21h, en double exemplaire a été, après lecture signé par la Maire M. Gross Dominique, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Fixation des Indemnités de fonction au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-23 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au 28/03/2014 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 646,25€ brut mensuel.

Fixation des Indemnités de fonction des adjoints au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-23,

Vu les arrêtés municipaux du 28/03/2014 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire à 250,90€ brut mensuel.

Délégation de signatures

Le Maire propose au Conseil Municipal d'octroyer à M. Eric Hofstetter, premier adjoint au Maire, une délégation de signature afin de permettre au secrétaire d'avoir une gestion de traitement plus rapide de l'ensemble des documents administratifs.

Il rappelle néanmoins, qu'avant signature, tout document lui est présenté pour acceptation et validation.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité cette proposition et accorde à M. Eric Hofstetter une délégation de signature à compter du 28 mars 2014.

Délégation de fonction du pouvoir de police

Le maire incarne traditionnellement dans notre droit, la première autorité de police. Il est chargé, sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, de la police municipale, de la police rurale ainsi que de l'exécution des actes de l'Etat qui y sont relatifs.

En raison de ses fréquents déplacements à l'étranger, le Maire précise aux conseillers qu'il est important d'assurer une continuité administrative en termes de gestion de ce pouvoir de police. Il propose à M. Eric Hofstetter, 1er adjoint d'assumer cette délégation de fonction, lors de ses absences au sein de notre commune.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité cette proposition et accorde à M. Eric Hofstetter la délégation de fonction du pouvoir de police à compter du 28 mars 2014.

Désignation du délégué communal au SDEA

M. Gross informe les membres du Conseil qu'en prolongement du renouvellement des conseils municipaux de Mars 2014, il convient de désigner les représentants siégeant au niveau local, territorial et global du SDEA, conformément à ses statuts.

VU le Code général des Collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L2121-21 ;

VU les statuts du SDEA et notamment ses articles 9, 11, 14 et 26 ainsi que son annexe 2 fixant la représentation de chaque périmètre intégré à 1 délégué par commune, par tranche de 3000 habitants et par compétence ;

APRES avoir entendu les explications de M. Gross,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide de désigner en application de l'article 11 des statuts modifiés du SDEA et par vote à bulletins secrets conformément à l'article L2121-21 du CGCT pour l'eau potable **Mme Marielle PIOT** déléguée de la commune de GINGSHEIM au sein de la Commission locale eau potable et des assemblées territoriales et générales du SDEA, par vote à l'unanimité.

Désignation du délégué communal au SICTEU

M. Gross informe les membres du Conseil qu'en prolongement du renouvellement des conseils municipaux de Mars 2014, il convient de désigner les représentants siégeant au niveau local, territorial et global du SICTEU, conformément à ses statuts.

VU le Code général des Collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L2121-21 ;
VU les statuts du SICTEU fixant la représentation de chaque périmètre intégré à 2 délégués par commune, et par compétence ;

APRES avoir entendu les explications de M. Gross,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide de désigner par vote à bulletins secrets conformément à l'article L2121-21 du CGCT Messieurs SIEFERT Eric et GILLIG Yves délégués de la commune de GINGSHEIM au sein de la Commission locale du SICTEU, par vote à l'unanimité.

Désignation du délégué communal au SIVOS

Le Maire rappelle que suite au renouvellement du Conseil municipal, il y a lieu de désigner deux délégués au SIVOS, organisme ayant la compétence scolaire pour notre commune.

M. Gross propose sa candidature ainsi que celle de M. Hofstetter Eric dans cette fonction, ce dernier ayant connaissance de l'ensemble des dossiers en cours dans ce domaine.

Après avoir délibéré, et dans la mesure où aucun autre conseiller ne s'est porté candidat, le Conseil municipal décide de désigner par vote à bulletins secrets M. Gross Dominique et M. Hofstetter en tant que délégués aux comités directeurs du SIVOS.

Voté à l'unanimité.

Désignation du délégué communal au SIVU

Le Maire indique que suite au renouvellement du Conseil municipal, il y a lieu de désigner un délégué au SIVU, organisme qui assurera la compétence scolaire pour notre commune, dès lors que GINGSHEIM ne sera plus lié au SIVOS du réseau du Sternenberg.

M. Gross propose la candidature de Mme Catherine Boisseau, deuxième adjointe, dans cette fonction, cette dernière ayant connaissance de l'ensemble des dossiers en cours au SIVU de Wingersheim.

Après avoir délibéré, et dans la mesure où aucun autre conseiller ne s'est porté candidat, le Conseil municipal décide de désigner par vote à bulletins secrets Mme Catherine BOISSEAU en tant que déléguée aux comités directeurs du SIVU.

Voté à l'unanimité.

Désignation du correspondant Défense

Suite au renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de désigner le correspondant défense pour notre commune. Ce dernier aura pour rôle de sensibiliser nos citoyens aux questions de défenses, au titre de la délégation à l'information et à la communication de défense.

Après avoir délibéré, et dans la mesure où aucun autre conseiller ne s'est porté candidat, le maire propose sa candidature et il est donc désigné par vote à bulletins secrets comme correspondant défense à Gingsheim.

Désignation des conseillers communautaires

Le Maire explique que statutairement notre commune ne compte qu'un seul conseiller communautaire pour siéger lors des assemblées à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn.

De plein droit, le maire élu obtient le poste de conseiller communautaire et un suppléant est désigné pour le suppléer en cas d'urgence. Par l'ordre d'inscription au tableau des élections, le 1^{er} adjoint prend automatiquement le poste. Cependant, M. Hofstetter renonce à son droit de

suppléant en faveur de Mme Catherine Boisseau, cette dernière ayant représentée notre commune sur le mandat précédent lors des assemblées communautaires.

Après avoir délibéré, le Conseiller municipal désigne donc Mme Catherine BOISSEAU au poste de suppléante de M. Gross Dominique pour le titre de conseiller communautaire.

Indemnités du comptable au Trésor

Le Conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mme Gaby MICHEL, receveur municipal à raison de 30.49€/an.

Voté à l'unanimité.

Présentation et vote du budget 2014

Le conseil Municipal vote le Budget 2014 proposé par M. le Maire, et l'arrête comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses	266.696€
Recettes	266.696€

Section d'Investissement

Dépenses	446.291€
Recettes	446.291€

Voté à l'unanimité.

Vote des Taux d'imposition pour 2014

Après délibération, le conseil Municipal décide à l'unanimité pour 2014 de maintenir une nouvelle fois l'application des taux de référence communaux de 2013 proposés par les services fiscaux et arrête ces taux comme suit :

Taxe d'habitation	16,13%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	14,84%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	46,85%
CFE	21,39%

Voté à l'unanimité.

Convention ATVA proposée par le CG

Suite à la suppression par l'état de l'ATESAT au 01^{er} janvier 2014, le département propose à présent le dispositif ATVA, accompagnement technique à la voirie et à l'aménagement.

Dans ce contexte et pour bénéficier de l'aide du conseil gratuit, il y a lieu de signer une convention, annexée au présent procès-verbal.

Après lecture de cette convention, et après avoir délibéré, le Conseil municipal vote à l'unanimité l'adhésion au services de l' ATVA.

Photo de groupe mandature 2014/2020

Sandra invite l'ensemble des conseillers à poser pour la photo de groupe pour la nouvelle mandature à venir. Cette photo servira de support à la diffusion des données d'élection aux DNA, ainsi que pour la communication sur le site de la commune.

Point divers

1/ Le Maire présente aux nouveaux conseillers le cursus de l'affaire qui a opposé ces dernières semaines M. Clément NOVAK aux familles ANGSTHELM et PHILIPPS. Il explique également qu'à présent, Clément serait enclin à exploiter une partie de l'ancienne décharge afin d'éviter toutes nuisances sonores. Dans la mesure où il va devoir aménager la structure à ses frais, il demande au Conseil municipal de bien vouloir lui faire parvenir un projet de bail de location afin de garantir ses droits en cas de litiges entre nos deux parties.

Après avoir recueilli l'avis de l'ensemble des conseillers, M. Gross valide la mise en place d'un projet de bail. Les termes de ce bail seront soumis aux conseillers lors du prochain conseil municipal.

2/ Bernard Peyré prend la parole et demande à M. Gross d'être le référant du conseil pour ce qui va toucher à l'organisation de la Salle polyvalente, en terme d'entretien et de travaux éventuels de réfection. Après avoir voté à main levée et à l'unanimité, le Conseil sa demande.

3/ Le maire indique aux conseillers municipaux qu'il y a lieu d'annuler les délibérations n° 10 – 11 et 12/2014 portant sur le vote du CA et du budget 2014 du C.C.A.S. En effet, le conseil municipal n'a pas compétence à statuer sur les affaires du CCAS, mais uniquement les membres du bureau du conseil d'administration du CCAS. De ce fait, le bureau du contrôle de la préfecture demande aux conseillers de bien vouloir procéder à l'annulation des délibérations citées ci-dessus.

Suite aux élections municipales, il y aura lieu de nommer un nouveau bureau de CCAS, et une fois mis en place, ce dernier aura alors compétence à procéder au vote du CA et du budget 2014 pour le CCAS.

Considérant qu'au 28 mars 2014, le conseil ne dispose pas encore de propositions suffisantes pour nommer 4 membres du conseil municipal et 4 membres choisis et nommés par le maire parmi les habitants de la commune, en fonction de leur disponibilité à l'aide sociale, la mise en place du bureau du CCAS est donc reporté à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

4/ M. Gross clôture la séance en indiquant que cette nouvelle mandature qui commence doit être marquée par l'engagement de l'ensemble des conseillers aux diverses actions qui seront menées tout au long de ces six années à venir. Qu'il s'agisse de la communication pour le bulletin communal annuel, de l'organisation d'activités évènementielles ou plus simplement sur les petits travaux d'entretien courants au sein de notre commune. C'est pourquoi, pour démarrer, une première séance de travaux manuels aura lieu samedi 29/03/2014 afin de rafraichir l'ensemble des espaces verts du village. Les axes de réflexion à approfondir seront à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Registre de Conseil Municipal du 28 mars 2014
Rendu exécutoire le 04/04/2014
Suite à l'affichage et à la diffusion le 04/04/2014
Et la transmission en préfecture le 04/04/2014.

Le Maire
Dominique Gross